



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Vu pour être annexé à l'annexe municipale  
en date du : ... 10 MARS 2016



Le Maire

François ARIZZI

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Aménagement Durable

**ARRETE PREFECTORAL**  
du 18 NOV. 2015

prescrivant les modifications du plan de prévention  
des risques naturels d'incendie de forêt  
de la commune de Bormes les Mimosas approuvé  
par arrêté préfectoral le 15 janvier 2014

**LE PREFET DU VAR**  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F) sur la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le procès verbal de réception des travaux sur le secteur des Janets en date du 26 février 2014 et le procès verbal de réception des travaux sur le secteur du Caroubier en date du 14 novembre 2014 sur la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que les travaux réalisés sur les secteurs En1b, Les Janets, et, En1f, le Caroubier, sont conformes aux travaux d'équipement de protection collective demandés à l'article 1.2.2.2 du titre 1 partie 2 du règlement du P.P.R.I.F de Bormes les Mimosas et qu'ils sont de nature à modifier le risque d'incendie de forêt,

Considérant que le règlement du P.P.R.I.F. prévoit la possibilité d'appliquer aux zones En1b et En1f les dispositions applicables aux zones En2 dès lors que les travaux d'équipements de protection collective ont été réceptionnés et sous réserve que la zone soit aménagée dans le strict respect des dispositions de l'ensemble des titres des parties 3 et 4 du règlement du P.P.R.I.F de la commune de Bormes les Mimosas,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les modifications du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F) sur la commune de Bormes les Mimosas approuvé par arrêté en date du 15 janvier 2014 sont prescrites.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire le projet de modification du P.P.R.I.F.

**ARTICLE 2 :** Ces modifications ont pour objet :

- la mise à jour du règlement, de la note de présentation et du plan de zonage du P.P.R.I.F pour tenir compte des travaux réalisés sur le secteur En1b, lieu-dit Les Janets, et, le secteur En1f, lieu-dit Le Caroubier,

**ARTICLE 3 :** La concertation et l'association de la commune et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, prendront la forme d'une réunion d'information et de présentation du dossier de modification du P.P.R.I.F avec leurs services concernés à laquelle pourront participer les parties prenantes des quartiers concernés.

**ARTICLE 4 :** Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 17/12/2015 au 19/01/2016 en mairie de Bormes les Mimosas (service de l'urbanisme).

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables des bureaux durant cette période et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition par la mairie de Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et, affiché en mairie de Bormes les Mimosas et au siège du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée. L'arrêté sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Maire de la commune de Bormes les Mimosas, le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

00 4000  
01 20 01  
0000

*Le Préfet,*

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN'